

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-082

SEANCE du 08 novembre 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAURENS Ludovic

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

COPROPRIETES SG1/SG2, LES CARLINES, 2608, 2607, PLACE CENTRALE ET LE CAIRN – DEGRADATIONS STRUCTURELLES DES PARKINGS (PARTIES COMMUNES) – NECESSITE ABSOLUE DE REALISER DANS L'URGENCE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE AU PROFIT DE LA COMMUNE DES ORRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 537 ;

Vu les règlements de copropriété de SG1/SG2, Les Carlins, 2608, 2607, Place Centrale et Le Cairn ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage privée au profit de la Commune des Orres ;

Considérant que ce projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage privée au profit de la Commune des Orres a été proposé aux copropriétés concernées, dont les assemblées des copropriétaires seront invitées à délibérer en vue d'approuver la nécessité de réaliser les travaux de confortement des parkings, le cahier des charges de l'opération, le montant prévisionnel des travaux, les modalités de financement de l'opération, et autoriser le Syndic à confier ces missions et à conclure avec la Commune des Orres, collectivité publique copropriétaire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage privée ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est copropriétaire :

- à concurrence de 4 055 dix-millièmes pour la copropriété SG1/SG2,
- à concurrence de 183 dix-millièmes pour la copropriété Les Carlins,
- à concurrence de 5 786 dix-millièmes pour la copropriété 2607,
- à concurrence de 1 739 dix-millièmes pour la copropriété 2608,
- à concurrence de 6 579 dix-millièmes pour la copropriété Place centrale

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20221108-2022-082-DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

- à concurrence de 577 cent-millièmes pour la copropriété Le Cairn.

Il rappelle également qu'en sa qualité de copropriétaire, la commune a été informée que des dégradations structurelles avaient été constatées dans les sous-sols (parkings ou locaux) de copropriétés du centre-station, lesquelles constituent des parties communes desdites copropriétés.

Un groupement d'experts du domaine (maître d'œuvre, bureau d'études béton/structures, entreprises de gros œuvre) piloté par la société PMO, a mené une investigation exhaustive des structures impactées, pour identifier et analyser les éléments de structure suspects, et définir les risques et conséquences de leur état.

Ce groupement a identifié un lot de poutres, poteaux et murs lourdement endommagés. Ces constatations remettent en cause les conditions de supportabilité de l'ouvrage et des charges. L'étude conclut ainsi sur la nécessité d'une mise en sécurité urgente des parkings, et d'une reprise structurelle. Elle préconise notamment à très court terme un confortement provisoire des structures endommagées.

Au regard des enjeux identifiés (maintien des accès aux espaces ouverts ainsi qu'aux parkings), les experts ont identifié une solution technique de confortement provisoire adaptée. Il s'agira de poser une structure métallique de confortement. Cette solution interviendrait dans un premier temps, et serait maintenue dans l'attente d'une reprise structurelle définitive dont les modalités techniques restent à déterminer.

La Commune étant copropriétaire dans chacune des copropriétés concernées, et les travaux étant plus pertinents en réalisation coordonnée et concomitante, chaque copropriété concernée a proposé à ses copropriétaires de confier à la Commune, la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de travaux de confortement provisoire, compte tenu des délais d'intervention, de la cohérence structurelle et des opportunités de réaliser des économies d'échelle.

À cet effet, les parties ont rédigé une convention dont l'objet est de définir le cadre technique, juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage déléguée par les copropriétés à la Commune des ORRES.

En application de cette convention, la commune sera amenée à conclure des marchés de droit privé en sa qualité de mandataire des copropriétés personnes morales de droit privé.

En vertu des effets de représentation qui s'attachent au mandat, les marchés passés par des personnes publiques agissant au nom de personnes privées n'ont pas à être soumis au Code de la commande publique. Sous l'empire du Code des marchés publics, le Conseil d'État avait d'ailleurs jugé qu'un contrat conclu par une personne publique au nom et pour le compte d'une personne privée est un contrat de droit privé et que le juge administratif du référé n'était pas compétent pour connaître des éventuels manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence entachant sa passation (voir en ce sens : CE, 3 juin 2009, n° 324405, OPAC du Rhône).

Au bénéfice des développements qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage privée à la demande des copropriétés concernées au profit de la Commune des ORRES, mandataire qui l'accepte ;
- **APPROUVE** les termes et conditions financières et opérationnelles de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage privée à la Commune des ORRES, ci-jointe à parfaire avec chaque copropriété concernée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à la réalisation de l'opération de travaux de confortement provisoire ;
- **DIT** que les dépenses liées à convention seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et au suivant.

Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20221108-2022-082-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*